

# COMMUNICATION DE LA COMMISSION

## *Restructurations et emploi (31.3.2005)*

### CAS DE L'INDUSTRIE SUCRIERE EUROPEENNE

La Communication de la Commission du 31 mars 2005, intitulée « *Restructurations et emploi – Anticiper et accompagner les restructurations pour développer l'emploi : le rôle de l'Union Européenne* », semble bien répondre à la situation de restructuration que connaît actuellement l'industrie sucrière européenne. Nous tenterons de souligner :

- Les aspects de la Communication semblant les plus pertinents pour notre secteur ;
- Les caractéristiques de la restructuration dans l'industrie sucrière ;
- Le programme d'action envisagé par les partenaires sociaux ;
- Leurs interrogations et souci d'être pleinement pris en compte dans le processus proposé par la Commission

## I - COMMUNICATION DE LA COMMISSION

### *Un accompagnement responsable de la restructuration*

La Commission reconnaît d'emblée dans sa Communication que **l'évolution du cadre réglementaire et/ou des choix de politique publique peuvent avoir un impact brutal sur certaines industries** et/ou régions en termes de destruction du capital humain et de réduction de la croissance potentielle.

Dans ce cadre la Communication souligne la nécessité d'un accompagnement responsable de la restructuration de la part de l'ensemble des acteurs. Elle indique notamment que :

- La gestion de la restructuration relève de la responsabilité collective des pouvoirs publics, des entreprises et des partenaires sociaux.
- Il est cohérent pour l'UE d'assumer le coût des politiques qu'elle met en oeuvre. Une action adéquate des pouvoirs publics et la mise en place de mesures d'accompagnement doivent intervenir en ce sens.
- La Commission entend assurer une coordination des différents acteurs concernés, notamment par le biais d'une interaction des politiques pertinentes, une implication accrue des partenaires sociaux, une synergie entre les politiques et les leviers financiers, une adaptation des cadres juridiques et conventionnels.

### *Moyens financiers – Perspectives 2007-2013*

La Communication énumère un certain nombre d'instruments financiers s'inscrivant dans les perspectives financières pour la période 2007-2013 :

- Le nouveau règlement sur les Fonds Sociaux Européens continuera à financer des actions d'anticipation et de gestion des restructurations par le biais d'un certain nombre d'actions (capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises dans un contexte de restructuration sectoriel, formation tout au long de la vie et formation ciblée au niveau local, développement de systèmes d'outils visant à anticiper les changements économiques et sociaux).
- Le Fonds européen de développement régional est appelé à jouer un rôle majeur pour développer de nouvelles activités.

- Certains programmes contribueront à mieux anticiper et intégrer les mutations économiques (recherche, éducation, formation).
- En outre, **en cas de crise, une capacité d'intervention communautaire est créée**. Si des chocs imprévus ou dont l'impact régional ou sectoriel est fort, interviennent, des réserves ont été constituées au sein des fonds structurels (à hauteur de 1 % de la dotation « Convergence » de 3 % de la dotation « Compétitivité » par an et par Etat membre). Ces fonds peuvent être mobilisés à ce titre en lien étroit avec les autorités régionales et les partenaires sociaux. **La création d'un fonds d'ajustement à la croissance**, doté de 1 milliard d'Euros/an, a également été proposée.

### *Suivi sectoriel et régional*

La Communication évoque la nécessité pour l'UE de se doter « d'une capacité adéquate d'identification des évolutions sectorielles et d'instruments d'intervention en cas de chocs concentrés dans certains secteurs ou certaines régions » et de « favoriser une coordination efficace de toutes les parties prenantes ».

Elle constate que certains secteurs sont engagés dans des mutations rapides et profondes pouvant avoir un fort impact dans certaines régions qui ne disposent pas d'une diversification suffisante des emplois offerts. Elle compte suivre de façon rapprochée les secteurs susceptibles de connaître des évolutions significatives à court terme, de même que les conséquences au niveau régional. Elle indique qu'une Communication est en cours de préparation sur la dimension sectorielle de la politique industrielle. Elle insiste à plusieurs reprises sur la cohérence entre les politiques pour que croissance et restructuration n'entraîne pas de destruction du capital humain, de même que sur la prise en compte territoriale.

### *Coordination des politiques communautaires*

Une Task Force associant les services concernés de la Commission sera créée, ainsi qu'un dialogue régulier avec le Parlement européen et le Conseil.

## **II – PERTINENCE POUR L'INDUSTRIE SUCRIERE**

### *Restructuration liée à un changement de politique communautaire*

Le fonctionnement actuel de l'organisation commune de marché du sucre n'est plus compatible avec la politique d'ouverture des frontières menée par l'UE, notamment depuis les années 2000, ni avec les nouvelles règles en cours de définition à l'Organisation Mondiale du Commerce. Pour l'industrie sucrière, la globalisation de l'économie a notamment pour effet une augmentation des importations et une réduction des exportations considérables, entraînant automatiquement une réduction des quotas de production dans l'UE. Pour mémoire 100 000 tonnes de quotas en moins signifie la fermeture d'une usine dans l'UE et de 2 à 3 usines dans les nouveaux pays.

Une réforme drastique du régime sucrier doit être proposée avant l'été pour adoption fin 2005 et mise en œuvre probable au 1.7.2006.

### **Fort impact sectoriel et régional attendu à court terme**

Sur base de la Communication de la Commission du 14 juillet 2004 sur la réforme du régime sucrier, les conséquences économiques et sociales prévisibles seront très importantes, et se produiront sur une courte durée. Cette réforme pourrait impliquer :

- . la réduction de 30 % du chiffre d'affaires des entreprises sur deux ans ;
- . la fermeture d'une usine sur cinq ;
- . une perte d'emplois se situant entre 15 000 et 25 000 personnes.

Certaines régions seront tout particulièrement touchées. Dans un certain nombre de cas l'industrie sucrière y représente l'une des principales sources d'emploi. Une période courte de mise en oeuvre de la réforme rend en outre d'autant plus difficile de planifier la reconversion, la réinsertion ou la réorganisation des sites de production. Dans certains bassins d'emplois il sera difficile de résorber un grand nombre de perte de postes sur une courte durée.

### **Nécessité d'importantes mesures d'accompagnement**

D'importantes mesures d'accompagnement seront nécessaires pour éviter la destruction du capital humain (formation, reconversion, propositions alternatives d'emploi), et aider les entreprises à effectuer, le cas échéant, une reconversion industrielle et/ou à créer de nouvelles activités. Pour être réellement efficaces et répondre à l'ampleur de la situation, ces mesures doivent être mises en oeuvre par l'ensemble des acteurs, Union européenne, Etats membres, société civile, sociétés, partenaires sociaux.

## **III – L'ACTION ENTREPRISE PAR LES PARTENAIRES SOCIAUX**

### **Anticipation de la restructuration**

Les partenaires sociaux s'efforcent d'anticiper la restructuration par différentes actions :

- . En novembre 2002, ils ont organisé à Bratislava une conférence de deux jours sur l'impact économique et social attendu de l'élargissement. L'ensemble des acteurs ont participé à cette conférence : Commission Européenne, pouvoirs publics, compagnies sucrières, partenaires sociaux (Voir déclaration conjointe sur le site « [www.eurosugar.org](http://www.eurosugar.org) »).
- . Le 28 février 2005, ils ont tenu un comité de dialogue social sectoriel centré sur la réforme du régime sucrier (voir deuxième rapport RSE et conclusions de réunion sur le site « [eurosugar](http://eurosugar.org) »).
- . Ils ont également rendu visite et demandé conseil à différents représentants de la Direction Générale Emploi (Madame Odile Quintin, Monsieur Fernando Vasquez, Monsieur Jackie Morin).
- . En mars 2005 ils ont demandé un financement pour l'organisation d'une conférence réunissant l'ensemble des acteurs de la filière betterave-sucre européenne (ligne budgétaire 04.03.03.01), de même que pour la mise en oeuvre d'une analyse approfondie sur l'accompagnement social et humain de la restructuration.

### **Conférence CEFS-EFFAT-CIBE prévue le 28 juin 2005**

Les partenaires sociaux comptent organiser, le 28 juin 2005, conjointement avec la confédération européenne des betteraviers, une conférence centrée sur la gestion de la réforme sucrière. Cette conférence comportera trois volets : agricole, industriel et volet de l'emploi. Les commissaires en charge de l'emploi et de l'agriculture ont été invités à intervenir.

#### **Mise en œuvre d'une analyse approfondie sur l'accompagnement de la restructuration**

Les partenaires envisagent, avec l'aide de la Commission et d'une expertise extérieure, de mener à bien une étude approfondie sur l'accompagnement de la restructuration. Cette analyse comportera notamment :

- . des exemples de bonne pratique de gestion de restructuration dans l'industrie sucrière ;
- . des cas concrets de reconversion industrielle ;
- . un guide pratique de l'accès et de l'utilisation des fonds structurels.

Elle leur servira de base à de futures recommandations en matière de gestion sociale de la restructuration.

### **IV - INTERROGATIONS ET ATTENTES DES PARTENAIRES SOCIAUX**

Les partenaires accueillent positivement la Communication de la Commission, notamment dans son souci de créer un lien entre la conséquence de certaines politiques communautaires et le respect de la cohésion sociale européenne et dans sa volonté de renforcer la coordination des différents acteurs impliqués.

Ils prennent note que la Commission créera un suiti sectoriel renforcé pour certains secteurs engagés dans une mutation rapide et profonde et demandent à être associés à ce suivi (§ 2.1.4). Ils souhaitent notamment que la Commission examine la possibilité d'une intervention communautaire en cas de crise telle qu'évoquée au § 2.1.3.

Ils souhaitent jouer un rôle au niveau sectoriel dans le cadre du Forum « Restructurations » qui doit être mis en place en 2005 (§ 2.2).

Dans le cadre de la Communication en préparation sur la dimension sectorielle de la politique industrielle, ils s'étonnent du fait que l'évolution du secteur sucrier ne soit pas mentionnée parmi les priorités de 2005 et demandent à la Commission d'introduire également le secteur sucrier dans son analyse (§ 2.1.4. b)

Les partenaires sont conscients que la proposition de la Commission se fonde essentiellement sur les perspectives budgétaires 2007-2013. La restructuration dans l'industrie sucrière risque toutefois de s'accélérer de façon importante dès que le nouveau règlement sucre sera connu et en vigueur, c'est-à-dire au cours de 2006. L'anticipation et la gestion de la restructuration doivent ainsi débiter bien avant 2007.

Les partenaires sont prêts à jouer pleinement leur rôle dans le cadre du comité sectoriel de dialogue social sucrier et attendent de la Commission qu'elle les implique fortement dans l'effort mis en oeuvre pour gérer les restructurations.

